COMPAGNIE DES INGENIEURS EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS

FLASH INFO N°11

12 Janvier 2018

Edito du Président : Michel V.VASSILIADÈS

En ce début d'année 2018, dans le vent et les tempêtes, les membres du Comité et moi-même vous présentons tous nos Meilleurs Vœux.

L'année 2017 a été pour notre Compagnie une « Bonne Année » : les très nombreuses activités proposées par notre Comité ont toutes connu un grand succès, succès mérité au regard de l'implication de ses membres.

Citons-en quelques-unes :

- Les stages de formation : toujours complets
- Le dîner des greffières : dîner offert en leur honneur. Cette année le dîner des greffières aura lieu le 11 janvier 2018
- La journée des « Secrétaires » chez Jenny à laquelle participaient les magistrats suivants : Madame BROCARD-LAFFY, Monsieur Hervé LEFEBVRE, Monsieur Jean-Pierre LUCQUIN,
- La soirée de la Compagnie : « une croisière » sur la Seine à laquelle assistaient de nombreux magistrats. Ce fut une soirée très réussie avec un temps estival magnifique,
- La visite de l'Opéra Garnier « réclamée » par nos membres : une visite technique « spéciale »,
- Enfin, le déjeuner « Ferrandi », très apprécié de nos membres et toujours complet.

Rappelons également que 2017 a vu la signature de jumelages de notre Compagnie avec les Compagnies suivantes :

- Compagnie d'Experts de Valence,
- Compagnie d'Experts de Barcelone,
- Compagnie d'Experts du Land Bade-Wurtemberg.

Aujourd'hui, la CIECAP est donc jumelée avec quatre Compagnies d'Experts, les trois ci-dessus mentionnées et l'ABEX (Compagnie belge).

Nous continuerons d'une part à développer nos relations avec ces quatre Compagnies et d'autre part à poursuivre nos projets de jumelages avec d'autres Compagnies Européennes.

La CIECAP entend bien continuer à œuvrer afin que « l'Expert Judiciaire Européen » devienne une réalité.

Enfin 2018 sera pour la CIECAP l'année de notre Congrès triennal qui se tiendra à Budapest les 6, 7 et 8 avril 2018. Il sera présidé par Monsieur le Doyen de la 3ème Chambre Civile de la Cour de Cassation, Monsieur Denis JARDEL.

Parmi les intervenants, citons :

- Le Philosophe : François-Xavier.BELLAMY

Des Hauts Conseillers de la Cour de Cassation :

- ✓ Madame Sylvie MENOTTI de la Chambre Criminelle,
- ✓ Monsieur Vincent VIGNEAU de la 1ère Chambre Civile,
- ✓ Monsieur Gilles ROUZET, ancien haut Conseiller de la 3ème Chambre Civile, en service extraordinaire,

Des Avocats :

- ✓ Maître Stéphane BULTEZ, spécialisé dans les affaires de construction
- ✓ Maître Jean-Pierre.MARTIN, spécialisé dans les affaires de construction
- ✓ Maître Luc .BROSSOLET, avocat pénaliste.

Des Experts, membres de notre Compagnie, interviendront également.

Ensemble faisons en sorte que 2018 soit pour notre Compagnie une « Bonne Année ».

PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES MESURES D'INSTRUCTION AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

1 quai de Corse - 75181 PARIS CEDEX 04 -Tél. 0891017575

Service des Expertises :

Greffier Secrétaire : MME Sylvie LELIEVRE
Assistantes : MME Corinne Gdanski (b12-expertises@qreffe-tc-paris.fr)
MME Diane Cazier (b12-expertises@greffe-tc-paris.fr)

1) Introduction

-a) Composition des juges chargés du contrôle des mesures d'instruction

Le Vice-président du Tribunal :
M. Paul-Louis NETTER
Le délégué général chargé du contrôle des mesures d'instruction :
M. Hervé LEFEBVRE
Les juges délégués aux ordonnances de suivi et à la taxation des mesures d'instruction :
Michel PHILIPPE - Jean-Jacques DOYEN - François MANTOUX - Georges PEYROU - Luc de BASQUIAT - Philippe PÂRIS - Laurent CANIARD - Pierre DURANCE - Laurent LEMAIRE - André DUFETEL - Béatrix PERET - Dominique-Paul V ALLEE - Hervé de BONDUWE - Marie-Claire BIZOT - Pascal GAGNA - Philippe BONNEAUD - Bertrand PELPEL – Sylvie LAMENSANS - Jean-Marc BORNET - Jean-Louis BERTRAND - Guy ROUSSEAU.

-b) Composition du personnel du Greffe au service des expertises
Greffier Secrétaire : **Mme Sylvie LELIEVRE** sylviele@greffe-paris.org
Assistantes : Mme Corinne GDANSKI (b12-expertises@greffe-tc-paris.fr)
Mme Sylvie LAHEYE (b12-expertises@greffe-tc-paris.fr)

2) Traitement des expertises en référé et en contentieux général.

L'ordonnance ou le jugement précise le nom de l'expert, ses coordonnées, le détail de sa mission,
Le montant de la consignation/le nom du consignataire/le délai de consignation et le délai de dépôt du rapport.
Important : L'expert indiquera au Greffe le montant de sa rémunération définitive prévisible sous forme d'un budget prévisionnel dans les deux mois de sa nomination.

3) Suivi de l'expertise.

Sont adressés à l'expert nommé : l'avis de nomination, l'avis d'acceptation lui permettant de nous aviser de son acceptation ou de son refus de la mission, la copie de l'ordonnance ou du jugement le désignant et la copie de l'assignation.
Dès le versement de la consignation initiale effectué au Greffe, est adressé un reçu à la partie consignataire ainsi qu'à l'expert accompagné pour celui-ci de la liasse comprenant les documents nécessaires au bon déroulement de l'expertise dont détail ci-après :

- o Demande de prorogation de délai du dépôt du rapport
- o Demande de versement de provision complémentaire
- o Demande de prélèvement sur consignation
- o Demande de production de document
- o Demande de rémunération et taxation après dépôt du rapport

Ces demandes font l'objet d'un dépôt et donnent lieu à une ordonnance rendue par le juge chargé du contrôle. Ces demandes doivent être accompagnées d'un chèque à l'ordre du Greffe du tribunal de commerce de Paris d'un montant de 12,86€ pour la prorogation de délai, le prélèvement sur consignation et la production de documents et d'un montant de 15,35€ (+ 2,48€ par partie supplémentaire) pour le versement d'une provision complémentaire.
Dans le cas où le versement de la consignation initiale n'est pas effectué dans les délais, une ordonnance de caducité sera adressée aux parties et à l'expert.

Une requête aux fins de relevé de la caducité devra être adressée au service des mesures d'instruction, à l'attention du juge chargé du contrôle si le nom est déjà connu. Cette requête doit être accompagnée d'un chèque du montant de la consignation et d'un chèque du montant des frais de Greffe de 17,83€.
En référé, l'ordonnance de relevé de caducité est signée par le juge chargé du contrôle.
En contentieux général, le Tribunal peut également relever la partie de la caducité et renvoyer l'affaire de nouveau au rôle des mesures d'instruction,
L'expert est avisé par courrier du nom du juge chargé du contrôle qui assurera le suivi de cette expertise (transmis avec la liasse lors de la consignation initiale).
Il est impératif que le rapport soit déposé dans les délais.

4) Déroulement de l'expertise.

En cas de difficultés rencontrées pour mener à bien sa mission, l'expert pourra les soulever par courrier adressé au juge chargé du contrôle. Le juge pourra décider de recevoir l'ensemble des parties en présence de l'expert et éventuellement rendra une ordonnance à l'issue de la réunion.
D'autres ordonnances pourront être rendues, les plus fréquentes étant, l'ordonnance de prorogation de délai pour le dépôt du rapport, l'ordonnance pour le versement d'une provision complémentaire sur simple demande par courrier. Toute demande de provision complémentaire doit être accompagnée de son détail et des frais de greffe.

5) Dépôt du rapport et taxation.

L'expert dépose un rapport en deux exemplaires (les annexes en un seul exemplaire) accompagné de sa demande d'honoraires. Un seul exemplaire du rapport est suffisant s'il s'agit d'un référé.
L'expert adresse aux parties un exemplaire du rapport ainsi que de sa demande d'honoraires.
Le Greffe avise les parties du dépôt du rapport.
Conformément à l'article 8 du décret N° 2012-1451du24 décembre 2012 qui précise que l'article
282 du code de procédure est complété comme suit :
« Le dépôt par l'expert de son rapport est accompagné de sa demande de rémunération, dont il adresse un exemplaire aux parties par tout moyen permettant d'en établir la réception. S'il y a lieu, celles-ci adressent à l'expert et à la juridiction ou, le cas échéant, au juge chargé de contrôler les mesures d'instruction, leurs observations écrites sur cette demande dans un délai de quinze jours à compter de sa réception ».
- L'expert peut déposer son rapport en l'état en deux exemplaires (un seul suffit en référé) accompagné de sa demande d'honoraires détaillée après consultation auprès du juge chargé du contrôle et avis de celui-ci.
- Conciliation : Les parties nous avisent par courrier de leur demande de fin de mission de l'expert au vu de l'accord intervenu entre elles.
L'expert devra justifier de sa demande d'honoraires le cas échéant.
Le Greffe adresse le règlement du montant fixé dans l'ordonnance de fixation d'honoraires par chèque à l'expert.
En cas d'excédent, le Greffe adresse le remboursement à la partie consignataire et si la consignation est insuffisante, le juge chargé du contrôle adresse à l'expert une ordonnance assortie d'un titre exécutoire.
Toutes les correspondances doivent être adressées au Service Expertises qui se chargera de les transmettre au Juge concerné.

COUR D'APPEL DE PARIS, TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS et ORDRE DES AVOCATS (quelques numéros de téléphone utiles Septembre 2017)

COUR D'APPEL DE PARIS

34 quai des Orfèvres - 75055 PARIS CEDEX 01 - Tél. 01 44 32 52 52

Premier Président : MME Chantal ARENS: 014432 63 58

Procureur Général : MME Catherine CHAMPRENAULT : 01 44 32 97 98

Secrétaire Général du Parquet: MME Véronique ANDRIOLLO : 014432 79 24

(Standard Palais : 01 44 32 50 00)

Service des Experts : Responsable du Secrétariat : MME **Fanny LE TUMELIN** Tél. 01 44 32 64 95-

fax : 01 44 32 75 14 experts.ca-paris@justice.fr

Instruction des dossiers de candidature : Section A-C. 1 - 6ème division du Parquet (TGI PARIS) 01 44 32 51 08

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS

4 boulevard du Palais - 75055 PARIS RP - Standard : 01 44 32 51 51

CONTROLE DES EXPERTISES FAX : 01 44 32 94 66

Vice-président chargé du Contrôle des Expertises : **MME Françoise SANSOT** : 01 44 32 53 01

Juge chargé du Contrôle des expertises : **M. Jean CORBU** : 014432 50 76

Greffier / Chef de Service : **MME Nadège POTHIER** : 01 44 32 50 47

Greffier : **MME Nicole BOCLE** : 01 44 32 55 01.

SUIVI DES EXPERTISES : Secrétariat

MME Sandrine STRATI 01 44 32 68 26 (F G H 1 K *Q* R S T U V W X Y Z)

MME Marilyne THODIARD 01 44 32 58 93 (A B D L 0)

MME Jeannine BELLEVILLE 01 44 32 77 84 (C E J M N P)

REGIE

Consignation des expertises civiles 014432 64 63

Paiement des experts civils 01 44 32 69 62.

CALENDRIER PROVISOIRE DES MANIFESTATIONS 2018

Libelle	Date	Lieu
DINER DES GREFFIERES	Jeudi 11 janvier 2018 A 19 h 30	Hôtel Renaissance 55/57, Avenue Raymond Poincaré 75016 PARIS
ASSEMBLEE GENERALE	Jeudi 25 janvier 2018	Tribunal de Commerce de Paris
SEANCES PRATIQUE DE L'EXPERTSE	Dates à déterminer par Patrick RIVIERE	PARIS
CONGRES CIECAP	6, 7 et 8 avril 2018	BUDAPEST
Visite d'un édifice prestigieux	Date à déterminer par le Colonel José VAZ de MATOS	PARIS
Visite des coulisses de la Tour Eiffel	Date à déterminer	PARIS
La radioactivité au Musée Curie	Jeudi 24 mai par Jean-François HERVE	PARIS
Général Electric Digital Lab. Modèle d'usine numérique	Date à déterminer par Jean-François HERVE	PARIS
Schneider (2ème partie)	Date à déterminer par Jean-François HERVE	RUEIL MALMAISON

Le Programme du congrès :
« L'EXPERTISE JUDICIAIRE SOURCE D'APAISEMENT DES CONFLITS »

Président du Congrès : Monsieur **Denis JARDEL**,
Doyen de la 3ème Chambre Civile de la Cour de Cassation.

PREMIERE PARTIE : VENDREDI 6 AVRIL 2018 – 14h00/18h00
Lieu : salle de conférence Mercure BUDAPEST
14h00/14h10 : Accueil des participants par **Monsieur Michel V.VASSILIADÈS**, Président de la CIECAP.
14h10/14h30 : Ouverture du colloque par **Monsieur Denis JARDEL**, Président du Congrès.
14h30/15h15 : Le regard du philosophe sur l'expertise judiciaire. **Monsieur François-Xavier BELLAMY**
15h15/16h00 : Le comportement de l'expert : le fond, la forme : **Madame le Haut Conseiller Sylvie Menotti** et **Monsieur Pierre Trépaud**
16h00/16h30 : Pause.
16h30/17h00 : La rencontre du droit et de la science dans l'expertise judiciaire : **Maître Luc BROSSOLLET** et **Monsieur Pierre LAFARGUE**
17h00/17h30 : L'indispensable légitimité scientifique et technique de l'expert : Monsieur le Haut Conseiller **Vincent VIGNEAU** et **Maître Stéphane BULTEZ**
17h30/18h00 :Conclusions : **Monsieur François –Xavier BELLAMY**

SECONDE PARTIE : SAMEDI 7 AVRIL 2018 – 09h00/13h00
Lieu : salle de conférence Mercure BUDAPEST.
09h00/09h45 : Le rôle du Juge chargé du contrôle de l'expertise : **Madame Anne-Marie BROCARD-LAFFY** magistrat honoraire, Présidente de la Commission de renouvellement des experts près la Cour.
09h45/10h30 : Les vertus conciliatrices de l'expertise judiciaire – le regard de l'avocat : **Maître Jean-Pierre MARTIN**
10h30/11h00 : Pause.
11h00/11h45 : La conciliation – le regard du magistrat : **Monsieur Gilles ROUZET** ancien Haut Conseiller en service extraordinaire
11h45/12h15 : Synthèse – **Monsieur François-Xavier BELLAMY**
12h15/13h00 : Discours de clôture du Président, **Monsieur Denis JARDEL**
13h00/13h10 : Remerciements par le Président de la CIECAP.

Ce programme pourra subir de légères variations en fonctions des dernières disponibilités des intervenants.

Vous trouverez également sur le site Internet de la Compagnie les documents d'inscription à ces manifestations :

http://www.ingenieurs-expertsjudiciaires.org/documents/divers/congres.php

COMPAGNIE DES INGENIEURS EXPERTS PRES LA COUR D'APPEL DE PARIS
13 rue des Epinettes 75017 PARIS
Tel : 01 44 09 95 78 - Fax : 01 45 74 93 80
Secrétariat : NICOLE RIBERE
Email : secrétariat@ingenieurs-expertsjudiciaires.org
Site : http://www.ingenieurs-expertsjudiciaires.org/

COMITÉ DE REDACTION
Claude APFEL
Robert COURDAVAULT
Gérard MOULIN
Anne NORTURE
François PARION
Patrick RIVIERE
Jean-Louis SENEJEAN
Michel VASSILIADES
Charles VIGLINO
Francis WOOG